

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**93 CHEMIN DE LA VILETTE**  
**N° 2025/048**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article R417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la

signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CHAMBON Déménagements,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 93 Chemin de La Vilette, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 26 mars 2025 de 07 heures 00 jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située **93 Chemin de La Vilette**, chez Mr Magnin, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur une distance de 12 mètres devant le numéro précité.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Chambon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatre février deux mil vingt-cinq.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE